



## Qu'est-ce qu'un urbaniste ?

L'urbaniste est un professionnel de l'aménagement du territoire et de l'aménagement urbain dont l'action s'appuie sur une approche multidisciplinaire.

Ses interventions visent à assurer la qualité de vie et l'harmonisation des activités humaines, dans une perspective de développement durable, tout en tenant compte des besoins des citoyens et des collectivités ainsi que des caractéristiques des milieux naturels et bâtis.

L'urbaniste travaille au sein d'organismes publics, d'entreprises privées ou d'organismes à but non lucratif oeuvrant aux niveaux local, régional, national ou international dans les principaux champs d'activités suivants :

- aménagement du territoire;
- aménagement récréo-touristique et culturel;
- environnement et développement durable;
- habitation et cadre de vie;
- patrimoine;
- ressources naturelles et énergie;
- transports et déplacements;
- urbanisme municipal.

## LES COMPÉTENCES DE L'URBANISTE

L'urbaniste travaille systématiquement **en équipe** et agit, notamment à titre de **conseiller** auprès de décideurs publics ou privés ou auprès des citoyens ou de groupes et d'associations. Sa principale habileté consiste à **analyser l'espace et les dynamiques socio-économiques qui en modulent l'occupation** et à proposer des pistes d'intervention dans **une perspective intégrée**.

L'urbaniste est d'abord un planificateur mettant à contribution sa connaissance pratique, entre autres, du cadre législatif et des programmes gouvernementaux. Son travail nécessite aussi des habiletés **d'analyse, de synthèse et de communication écrite et verbale**.

L'urbaniste est appelé également à jouer **un rôle de médiateur** (résolution de conflits et recherche de consensus) dans les processus d'élaboration et d'évaluation de projets d'aménagement et de développement interpellant divers segments de la société civile.

## LES TÂCHES DE L'URBANISTE

L'urbaniste exécute des tâches d'analyse, formule des propositions touchant à la fois aux aspects physiques, sociaux et économiques. Parmi ses interventions habituelles, mentionnons les suivantes :

- procéder à des inventaires et à des analyses préliminaires;
- élaborer des outils d'urbanisme (schémas d'aménagement, plans et réglementations d'urbanisme);
- élaborer et mettre en œuvre des plans et stratégies d'aménagement ou de développement économique et en assurer leur suivi et leur évaluation;
- planifier, localiser et évaluer des projets d'infrastructures et d'équipements (axes de transport, équipements collectifs, parcs, espaces verts et bleus);
- évaluer ou concevoir (design urbain) des projets urbains d'ensemble;
- procéder à des études de localisation d'entreprises, de commerces, d'institutions, etc.;
- gérer des projets urbains et d'aménagement du territoire.

## L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

La loi réserve le titre d'urbaniste aux membres de l'Ordre des urbanistes du Québec

Créé en 1963, l'Ordre des urbanistes du Québec est l'un des 45 Ordres du système professionnel québécois régis par l'Office des professions du Québec. Son mandat consiste à :

- 1) assurer la compétence professionnelle des urbanistes en matière d'aménagement et d'urbanisme par :
  - a) la reconnaissance des programmes universitaires donnant accès à la profession;
  - b) l'établissement des conditions et modalités de délivrance du permis (stage supervisé, formation et examen d'admission);
  - c) la formation continue et l'inspection professionnelle de ses membres;
- 2) assurer la protection du public par la mise en place et la gestion des mécanismes du système professionnel: (syndic, code de déontologie, conciliation des comptes, etc.).

## L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DE L'URBANISTE

En respect des règles d'éthique énoncées dans le Code de déontologie de l'Ordre des urbanistes du Québec, l'urbaniste doit notamment :

- 1) assurer en tout temps des services professionnels de qualité irréprochable ;
- 2) garantir son intégrité dans l'exercice de sa profession et engager pleinement sa responsabilité civile ;
- 3) sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation de conflit d'intérêt ;
- 4) respecter le secret professionnel et le droit du client ou de l'employeur de prendre connaissance des documents le concernant dans tout dossier constitué à son sujet ;
- 5) demander et accepter des honoraires justes, raisonnables et appropriés aux services rendus;
- 6) tenir compte de l'équilibre des milieux humains, socio-économiques et naturels ainsi que des conséquences prévisibles de ses travaux et recommandations sur le territoire et la population concernés.